

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31/07/2025

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Séance du : 31.07.2025

Convocation du : 22.07.2025

Affichage du : 22.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier, à 18h35 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY, Christian TORTEL, Magali CAMPANA, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Sylvie BOREL.

Absents excusés : Marie-Claude ROGEZ (donne procuration à Denise ROUSSET), Roger GLEIZE (donne procuration à Claude CALOÏ), Marie-Pierre MONIER (donne procuration à Claude SOMAGLINO), CORNUD Stéphanie (donne procuration à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL) Anne-Marie CORRAND (donne procuration à Estelle LIELY), Jean MOUTON.

Secrétaire de séance : Magali CAMPANA.

Approbation à l'unanimité du PV du 23.06.2025

DELIBERATION n° 01 – 31.07.2025

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL 679

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Nadège PARICAUD, notaire à Valence (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à Drôme Aménagement Habitat, n° SIRET 492977566, représenté par Stéphanie ZOCCO :

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AL 679

Située rue de la Bane, Lieu-dit 2B Les Barriots - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 03 a 19 ca

Prix : 62 500 euros

Acquéreurs : Madame Séverine CEUF, demeurant 2, chemin des magnanarelles – 26110 VINSOBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 02 – 31.07.2025

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO 587

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à Madame Virginie GUGLIELMELLA, demeurant à Vinsobres (26 110), 2 lotissement « Le Clos des Oliviers » :

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AO 587

Située Lieu-dit 2 lotissement « Le Clos des Oliviers » - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 04 a 00 ca

Prix : 297 000 euros

Acquéreurs : Monsieur Christophe LANGLAIS et Madame Claire FILIPE demeurant 28, rue du Docteur ROUX à NYONS (26 110)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 03 – 31.07.2025

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL 172

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire à Vaison-La-Romaine concernant le bien désigné ci-après appartenant à Monsieur Francis TRAHY et Madame Marie-France TRAHY, demeurant à Vinsobres (26 110), 3, rue Gironde :

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AL 172

Située 3 rue Gironde - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 00 a 80 ca

Prix : 225 000 euros

Acquéreurs : Monsieur Dillon PARKER et Madame Karen CHANG demeurant 398, West Portal Avenue à SAN FRANCISCO CA 94 127 (Etats-Unis)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 04 – 31.07.2025**Vente parcelle AL 692 à Madame SMETS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est propriétaire d'un terrain situé au 31, rue Reynarde à Vinsobres (26110) , cadastré comme suit :

- Section : AL
- Numéro de parcelle : 692
- Contenance : 60 m²
- Nature du bien : Terrain nu

Il est proposé de vendre ce bien à :

- Acquéreur : Madame Coralie SMETS
- Adresse : 31, rue Reynarde à Vinsobres (26110)
- Prix de vente : 6000 (six mille) euros, hors frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

Le bien est libre de toute occupation

La vente se fera par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver la vente du terrain désigné ci-dessus à Madame Coralie SMETS au prix de 6000 (six mille) euros.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

de charger le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents pour exécution.

DELIBERATION n° 05 – 31.07.2025**Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le besoin temporaire lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour assurer cette mission dans de bonnes conditions de fonctionnement du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), à temps non complet à compter du 01/09/2025 pour une durée de 1 an.

Article 2 :

La durée hebdomadaire de travail de cet emploi est fixée à 6,72 heures.

Article 3 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n° 06 – 31.07.2025

Approbation du zonage de l'assainissement collectif et non-collectif

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-10
- la décision n°2024-ARA-KKPP-3617 du 19 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes, dispensant la commune d'évaluation environnementale
- la délibération du Conseil municipal n°08 du 04 décembre 2024, relative à la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement collectif et non-collectif
- la décision E25000028/38 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Patrick BERGERET comme Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique
- l'arrêté municipal n°4D du 28 mars 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour le zonage de l'assainissement collectif et non-collectif
- le procès-verbal de fin d'enquête du 10 juin 2025
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du 16 juin 2025
- le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 30 juin 2025

CONSIDÉRANT :

- Le projet de zonage soumis à l'enquête publique
- Que l'avis favorable du commissaire-enquêteur est assorti d'une réserve relative au classement en zone d'assainissement collectif de la parcelle d'implantation de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lever la réserve du Commissaire-Enquêteur en intégrant en zone d'assainissement collectif la parcelle d'implantation de la station d'épuration communale.
- **APPROUVE** le zonage communal de l'assainissement collectif et non-collectif ainsi modifié.
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Divers :

- Le temps de vivre a remercié la Mairie de la subvention qui leur a été octroyée.
- Le Maire précise que l'on a reçu le livre sur la gestion des déchets ménagers de la CCBDP
- Mr TORTEL a soulevé le problème concernant les incivilités des points d'apport volontaire
- La Briante : problème de verre.
- Mr ROQUE D'ORBCASTEL précise que 20 % des gens jettent leurs déchets par la fenêtre (mégots et autres)
- Magali CAMPANA a soulevé le souci de la présence de motos et de quads dans les vignes.

La séance est levée à 19h12.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO



La secrétaire de séance,
Magali CAMPANA